



**PROCES VERBAL DE COMITE DIRECTEUR FFCC 2023 – N°3**

DATE DU CD	02 Août 2023 à 18h30
EMETTEUR	Mr Le Président / Nicolas TRIOL
REDACTEUR	Madame la Secrétaire FFCC / Marie José QUEREL
DESTINATAIRES	Mesdames et Messieurs les élus du Comité Directeur
Membres présents :  <b>13</b>	Nicolas TRIOL - Joël DIJON – Marie José QUEREL - Benjamin BLANC - Éric MAURAS Représentant la Fédération des Manadiers Patrick LAURENT - Christel BESSER Patrick GARCIA - Monique GIMENEZ - Raoul MAILHAN - Valérie THER - Jean Marie VENTURA - Youssef ZEKRAOUI Arrivée à 18h48 de Raoul MAILHAN qui prend part aux votes au sujet n°3 Arrivée à 18h55 de Youssef ZEKRAOUI qui prend part aux votes au sujet n°3  <u>Invités sans droit de vote :</u> Cyril GARCIA - CTS FFCC : (excusé) Adile BENAFITOU – Gestionnaire « compétition et calendrier » (excusé) Alexis CHABRIOL : présent - Loly LUCAS et Boris LOGIER (excusés) Comité Directeur de la Jeunesse
Membres absents et représentés :  <b>16</b>	<b>Chantal BOURELLY</b> (procuration donnée) - <b>Alain FOUCARAN</b> (procuration donnée) - <b>Alain LYON</b> (procuration donnée) - <b>Serge DELESTY</b> (procuration donnée) - <b>Inès HUGON</b> (procuration donnée) - <b>Vincent RIBERA</b> (procuration donnée) - <b>Gérald RADO</b> (procuration donnée) - <b>Laura CAVALLINI</b> (procuration donnée) - <b>Mathieu LAPIERE</b> (procuration donnée) - <b>Myriam NESTI</b> (procuration donnée) - <b>Jacques BOISSIER</b> (procuration donnée) - <b>Romain FOUQUE</b> (procuration donnée) - <b>Hubert ESPELLE</b> (procuration donnée) - <b>Hedi CHEBAIKI</b> (procuration donnée) - <b>Cathy BLANCHARD</b> (procuration donnée) - Président A.P.C.C <b>Nicolas MANCHON</b> (procuration donnée)
Membres absents non représentés :  <b>5</b>	<b>Magalie RENAUD</b> - <b>Christophe PELLENC</b> - <b>Serge GARCIA</b> - <b>Stéphane IOCHUM (excusé)</b> - <b>Vincent MARNIGNAN</b>
Quorum pour délibérer	<b>Plus d'1/3 des membres présents.</b> Quorum conforme pour délibérer

Le Président Nicolas TRIOL ouvre la séance à 18h38

**DELIBERATIONS ET DECISIONS**

	<b>Quorum</b>
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	Le Comité directeur est composé de 34 membres élus <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 13 membres présents</li> <li>▪ 16 membres absents et représentés (procurations)</li> <li>▪ 5 membres absents non représentés</li> </ul> <p>Le Quorum pour délibérer est atteint (minimum 12), le Comité Directeur peut donc dérouler l'ordre du jour et délibérer.</p> <p><u>Article 13 des Statuts FFCC.</u></p>

	<p>Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité de voix</p> <p>Le Comité Directeur peut valablement délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour</p>
--	--

<b>Sujet N°1</b>	<b>Approbation du P.V du Comité Directeur du 12 Juin 2023</b>
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de délibération	La Secrétaire Générale FFCC Marie José QUEREL propose de délibérer sur le PV du Comité Directeur du 12 Juin 2023 (envoyé par mail dans la convocation)
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : <b>27</b>
Décision	Le P.V du Comité Directeur du 12 Juin est : <b>Approuvé à l'Unanimité</b>
Actions à mettre en place	Publication site FFCC
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Président FFCC Nicolas TRIOL/ Secrétaire Générale FFCC Marie José QUEREL/ Salariée FFCC Karine ROUX
Comment on communique	Publication site FFCC

<b>Sujet N°2</b>	<b>Présentation par la Présidente Valérie THER de la commission « Formation » et de son plan d'actions</b>
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de délibération	<p>Après avoir communiqué les noms des membres qui composent sa nouvelle équipe, la présidente Valérie THER nous présente le projet de formation FFCC qu'elle a développé pour la saison 2023 ainsi que le bilan des 2 journées de formation qui se sont déroulées en mars dernier au centre de découverte du Scamandre pour les jeunes du Pôle Ligue.</p> <p>Le CTS Cyril GARCIA est le référent de cette formation, il est le relais entre les jeunes stagiaires et la présidente Valérie THER.</p> <p>Les réunions portaient sur 2 axes majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Parcours du jeune sportif</u> : pourquoi et comment il est arrivé à la course camarguaise et de quel milieu vient-il ?</li> <li>- <u>Connaissance de la course camarguaise et des enjeux du sportif</u> : comment gérer leur carrière</li> </ul> <p><u>Projet à venir</u> : prochaine réunion prévue pour les vacances de Toussaint ou un bilan complet sera fait avec les jeunes stagiaires du Pôle Ligue sur la saison écoulée.</p> <p>Le Président Nicolas TRIOL remercie chaleureusement Valérie pour son investissement au sein de sa commission.</p>
Pas de Délibération	CONTRE : /
	ABSTENTION : /
	POUR : /
Pas de Décision	<b>Présentation du plan d'actions de la commission « Formation » donnée à titre d'information et n'appelle pas aux votes les élu(es) du Comité Directeur</b>
Actions à mettre en place	Dernière journée de formation à l'automne
Délais de mise en place	Automne 2023
Qui contribue	Le Président Nicolas TRIOL/La Président de la commission « Formation » Valérie THER
Comment on communique	Pas dans l'immédiat

<b>Sujet N°3</b>	<b>Finales des Ligues OCCITANIE et PACA – Présentation des candidatures et Projets jeunesse – Votes</b>
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	Un appel à candidature a été lancé pour organiser, les Finales des ligues PACA et

	<p>OCCITANIE les 7 et 14 Octobre 2023. Les dossiers de candidature ont été réceptionnés au 15 juillet.</p> <p>Une synthèse des candidatures est présentée par le Président Nicolas TRIOL</p> <p><b>Pour la Région <u>SUD PACA</u> : Finale des Ligues le 07 octobre 2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 6 candidatures ont été enregistrées <ul style="list-style-type: none"> <li>○ EYGUIERES – Club Taurin La Bouvine</li> <li>○ Barbentane – Club Taurin Barbentonais</li> <li>○ RAPHELES LES ARLES – CTPR Raphèles</li> <li>○ SALIN DE GIRAUD – Club Taurin Lou Provenço Aficioun</li> <li>○ ROGNONAS – CT L'Abrivado</li> <li>○ PORT SAINT LOUIS DU RHONE - Toro Club Titi Boncoeur</li> </ul> </li> </ul> <p>29 élus du Comité Directeur sont présents et représentés ce jour.</p>
Proposition de Délibération	<p>Le Président Nicolas TRIOL propose de délibérer sur le choix de la Finale SUD PACA :</p> <p><b>EYGUIERES - Club Taurin La Bouvine</b></p>
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : <b>0</b></p>
Proposition de Délibération	<p>Le Président Nicolas TRIOL propose de délibérer sur le choix de la Finale SUD PACA :</p> <p><b>BARBENTANE – Club Taurin Barbentonais</b></p>
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : <b>1</b></p>
Proposition de Délibération	<p>Le Président Nicolas TRIOL propose de délibérer sur le choix de la Finale SUD PACA :</p> <p><b>RAPHELES LES ARLES – CTPR Raphèles</b></p>
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : <b>1</b></p>
Proposition de Délibération	<p>Le Président Nicolas TRIOL propose de délibérer sur le choix de la Finale SUD PACA :</p> <p><b>SALIN DE GIRAUD – Club Taurin « Lou Provenço Aficioun »</b></p>
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : <b>20</b></p>
Proposition de Délibération	<p>Le Président Nicolas TRIOL propose de délibérer sur le choix de la Finale SUD PACA :</p> <p><b>ROGNONAS – CT L'Abrivado</b></p>
Délibération	<p>CONTRE :</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : <b>4</b></p>
Proposition de Délibération	<p>Le Président Nicolas TRIOL propose de délibérer sur le choix de la Finale SUD PACA :</p> <p><b>PORT SAINT LOUIS DU RHONE : Toro Club Titi Boncoeur</b></p>
Délibération	<p>CONTRE :</p> <p>ABSTENTION :</p> <p>POUR : <b>3</b></p>
Décision	<p><b>La candidature de Salins de Giraud – Club Taurin « Lou Provenço Aficioun » est retenue pour l'organisation de la Finale Ligue PACA le 7 octobre 2023</b></p>
Proposition de Délibération	<p>Une synthèse des candidatures est présentée par le Président Nicolas TRIOL</p>

	<p><b>Pour la Région OCCITANIE : Finale des Ligues le 14 Octobre 2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5 candidatures ont été enregistrées <ul style="list-style-type: none"> <li>○ BEAUVOISIN – Comité d'Animation</li> <li>○ REMOULINS – U.T Remouloise</li> <li>○ MARGUERITES – CTPR La Bouvina</li> <li>○ MONTFRIN – CT Lou Pougau</li> <li>○ MARSILLARGUES – La Ville</li> </ul> </li> </ul> <p>29 élus au Comité Directeur sont présents et représentés ce jour.</p>
Proposition de Délibération	Le Président Nicolas TRIOL propose de délibérer sur le choix de la Finale OCCITANIE : <b>BEAUVOISIN – Comité d'Animation</b>
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 1
Proposition de Délibération	Le Président Nicolas TRIOL propose de délibérer sur le choix de la Finale OCCITANIE : <b>REMOULINS – U.T Remouloise</b>
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 4
Proposition de Délibération	Le Président Nicolas TRIOL propose de délibérer sur le choix de la Finale OCCITANIE : <b>MARGUERITES – CTPR La Bouvina</b>
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21
Proposition de Délibération	Le Président Nicolas TRIOL propose de délibérer sur le choix de la Finale OCCITANIE : <b>MONTFRIN – CT Lou Pougau</b>
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 3
Proposition de Délibération	Le Président Nicolas TRIOL propose de délibérer sur le choix de la Finale OCCITANIE : <b>MARSILLARGUES – La Ville</b>
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 0
Décision	<b>La candidature de Marguerittes – Club Taurin « La Bouvina » est retenue pour l'organisation de la Finale Ligue OCCITANIE le 14 octobre 2023</b>
Actions à mettre en place	Préparation Finales Ligues PACA et OCCITANIE et action jeunesse
Délai de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Le Président Nicolas TRIOL
Comment on communique	Site FFCC + FB

<b>Sujet N°4</b>	<b>Proposition de modifications du règlement sportif - Présentation - Approbation</b>
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	<p>Dotations des prix aux Bayles lors des Finales du Trophée Taurin Midi Libre – La Provence</p> <p><u>1<sup>ère</sup> proposition de modifications des articles 236D – 237D – 238D pour les 3 Finales – AS Honneur - Avenir</u></p> <p><b>Texte actuel</b> <b>Article 236D</b></p>

Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée des AS - Championnat de France Groupe 1  
Prix des Raseteurs de 15 500€ réparti ainsi : 1er 5000€ - 2ème 4000€ - 3ème 3000€ - 4ème 2000€ - 5ème 1500€

Prix du bayle du Biòu d'Or 500€ et 150€ pour les 6 autres bayles de la finale.

Prix du tourneur du vainqueur 305€

Soit un total de 17 205€.

En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final. Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix. Le montant des prix des vainqueurs pourra évoluer selon la nature de la convention signée entre la FFCC et la Presse Midi Libre - La Provence et selon les sponsors partenaires affectés à la Finale. En cas d'interruption de saison suite aux directives préfectorales, les vainqueurs seront déclarés uniquement si la compétition a pu se dérouler pendant 2 mois et au moins jusqu'au 15 août inclus, le classement établi servant de référence pour attribuer les titres

### **Proposition d'Évolution**

#### **Article 236D**

Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée des AS - Championnat de France Groupe 1  
Prix des Raseteurs de 15 500€ réparti ainsi : 1er 5000€ - 2ème 4000€ - 3ème 3000€ - 4ème 2000€ - 5ème 1500€

Prix du tourneur du vainqueur 305€

Prix des 5 Bayles **180€ soit 900€**

**Prix du Bayle Vainqueur de la Finale : 250€**

Prix du bayle du Biòu d'Or 500€

**Soit un total de 17455 €**

En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final.

Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix. Le montant des prix des vainqueurs pourra évoluer selon la nature de la convention signée entre la FFCC et la Presse Midi Libre - La Provence et selon les sponsors partenaires affectés à la Finale. En cas d'interruption de saison suite aux directives préfectorales, les vainqueurs seront déclarés uniquement si la compétition a pu se dérouler pendant 2 mois et au moins jusqu'au 15 août inclus, le classement établi servant de référence pour attribuer les titres.

### **Texte Actuel**

#### **Article 237D**

Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée Honneur - Championnat de France Groupe 2

Prix des Raseteurs de 5 960€ réparti ainsi : 1er 1375€ - 2ème 1070€ - 3ème 840€ - 4ème 765€ - 5ème 610€ - 6ème 535€ - 7ème 460€ - 8ème 305€

Prix des 7 bayles 80€

Prix du tourneur du vainqueur 275€

Soit un total de 6795€.

En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final. Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix.

Le montant des prix des vainqueurs pourra évoluer selon la nature de la convention signée entre la FFCC et la Presse Midi Libre - La Provence et selon les sponsors partenaires affectés à la Finale. En cas d'interruption de saison suite aux directives préfectorales, les vainqueurs seront déclarés uniquement si la compétition a pu se dérouler pendant 2 mois et au moins jusqu'au 15 août inclus, le classement établi servant de référence pour attribuer les titres.

### **Proposition d'Évolution**

#### **Article 237D**

Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée Honneur - Championnat de France Groupe 2

Prix des Raseteurs de 5 960€ réparti ainsi : 1er 1375€ - 2ème 1070€ - 3ème 840€ - 4ème 765€ - 5ème 610€ - 6ème 535€ - 7ème 460€ - 8ème 305€

Prix du tourneur du vainqueur 275€

**Prix des 6 bayles 100€, soit 600€**

**Prix du Bayle Vainqueur 150€**

**Soit un total de 6985 €**

En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final.

Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix. Le montant des prix des vainqueurs pourra évoluer selon la nature de la convention signée entre la FFCC et la Presse Midi Libre - La Provence et selon les sponsors partenaires affectés à la Finale. En cas d'interruption de saison suite aux directives préfectorales, les vainqueurs seront déclarés uniquement si la compétition a pu se dérouler pendant 2 mois et au moins jusqu'au 15 août inclus, le classement établi servant de référence pour attribuer les titres.

### **Texte Actuel**

#### **Article 238D**

Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée Avenir - Championnat de France Groupe 3  
Prix des Raseteurs de 5 415€ réparti ainsi : 1er 1375€ - 2ème 1070€ - 3ème 840 €- 4ème 690€ - 5ème 460€ - 6ème 415€ - 7ème 305€ - 8ème 260€  
Prix des 7 bayles 80€  
Prix du tourneur du vainqueur 275€  
Soit un total de 6250€.  
En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final.  
Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix.  
Le montant des prix des vainqueurs pourra évoluer selon la nature de la convention signée entre la FFCC et la Presse Midi Libre - La Provence et selon les sponsors partenaires affectés à la Finale.  
En cas d'interruption de saison suite aux directives préfectorales, les vainqueurs seront déclarés uniquement si la compétition a pu se dérouler pendant 2 mois et au moins jusqu'au 15 août inclus, le classement établi servant de référence pour attribuer les titres

### **Proposition d'Évolution**

#### **Article 238D**

Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée Avenir - Championnat de France Groupe 3  
Prix des Raseteurs de 5 415€ réparti ainsi : 1er 1375€ - 2ème 1070€ - 3ème 840 €- 4ème 690€ - 5ème 460€ - 6ème 415€ - 7ème 305€ - 8ème 260€  
Prix du tourneur du vainqueur 275€  
**Prix des 6 Bayles 120€ soit 720€**  
**Prix du Bayle Vainqueur 200€**  
**Soit un total de 6610€**

En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final.  
Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix.  
Le montant des prix des vainqueurs pourra évoluer selon la nature de la convention signée entre la FFCC et la Presse Midi Libre - La Provence et selon les sponsors partenaires affectés à la Finale. En cas d'interruption de saison suite aux directives préfectorales, les vainqueurs seront déclarés uniquement si la compétition a pu se dérouler pendant 2 mois et au moins jusqu'au 15 août inclus, le classement établi servant de référence pour attribuer les titres.

Lors des trois Finales et pour les remises des prix aux Bayles, il est demandé qu'un gardian professionnel (de préférence) et licencié FFCC vienne récupérer son prix

#### 2ème Proposition de modifications du règlement sportif

Pour la saison 2023, l'effectif des raseteurs inscrits au Trophée de l'Avenir était insuffisant. Lors du comité directeur du 19 décembre 2022 une modification avait été apportée sur l'article 148 et 47 B stipulant *que les raseteurs âgés de moins de 26 ans au 1er janvier de la saison, ne peuvent plus participer à la compétition Avenir. S'ils ne peuvent accéder au groupe 1 du Trophée des As, ils sont intégrés dans le groupe 2 pour concourir au Trophée Honneur.*

Pour la saison 2024 il est proposé de remettre l'âge de 25 ans pour les jeunes du Trophée de l'Avenir : (voir la proposition d'évolution ci-dessous)

#### **Texte Actuel**

##### **Article 47 B - Groupe 3 - Avenir**

Les raseteurs du Groupe 3 doivent avoir moins de 26 ans au 1er janvier de la saison sportive, pour concourir pour le Trophée de l'Avenir

#### **Proposition d'Évolution**

##### **Article 47 B - Groupe 3 - Avenir**

Les raseteurs du Groupe 3 doivent avoir moins de ~~26~~ **25** ans au 1er janvier de la saison sportive, pour concourir pour le Trophée de l'Avenir

#### **Texte Actuel**

##### **Article 148 – Changement de groupe**

1. Les 3 premiers de la compétition du Trophée Honneur n'accèdent pas automatiquement au groupe 1 du Trophée des As, la saison suivante.
2. Les 3 raseteurs classés derniers de la compétition du Trophée des As descendent dans le groupe 2 du Trophée Honneur pour la saison suivante.
3. Pour les raseteurs du groupe 3 – Avenir :
  - o Les 3 premiers peuvent accéder au groupe 1- Trophée des As de la saison suivante automatiquement et s'ils le désirent,
  - o Les raseteurs âgés de plus de 26 ans au 1er janvier de la saison, ne peuvent plus participer à la compétition Avenir. S'ils ne peuvent accéder au groupe 1 du Trophée des As, ils sont intégrés dans le groupe 2 pour concourir au Trophée Honneur.

	<p>o Pour toute autre demande d'accession ou changement de catégorie, le raseur devra saisir la commission sportive qui décidera sans appel possible.</p> <p>4. Pour l'ensemble de ces règles, il sera admis que certaines situations particulières pourront faire l'objet d'une demande de dérogation. Elles seront examinées par la Commission administrative et Juridique qui statuera sans appel possible, après conseil auprès de la commission sportive.</p> <p><b>Proposition d'Évolution</b>  <b>Article 148 – Changement de groupe</b></p> <p>1. Les 3 premiers de la compétition du Trophée Honneur n'accèdent pas automatiquement au groupe 1 du Trophée des As, la saison suivante.</p> <p>2. Les 3 raseurs classés derniers de la compétition du Trophée des As descendent dans le groupe 2 du Trophée Honneur pour la saison suivante.</p> <p>3. Pour les raseurs du groupe 3 – Avenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les 3 premiers peuvent accéder au groupe 1- Trophée des As de la saison suivante automatiquement et s'ils le désirent,</li> <li>o Les raseurs âgés de plus de <del>26</del><b>25</b> ans au 1er janvier de la saison, ne peuvent plus participer à la compétition Avenir. S'ils ne peuvent accéder au groupe 1 du Trophée des As, ils sont intégrés dans le groupe 2 pour concourir au Trophée Honneur.</li> <li>o Pour toute autre demande d'accession ou changement de catégorie, le raseur devra saisir la commission sportive qui décidera sans appel possible.</li> </ul> <p>4. Pour l'ensemble de ces règles, il sera admis que certaines situations particulières pourront faire l'objet d'une demande de dérogation. Elles seront examinées par la Commission administrative et Juridique qui statuera sans appel possible, après conseil auprès de la commission sportive.</p>
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : <b>29</b></p>
Décision	<p>La modification des articles 236D – 237D – 238D concernant les prix des vainqueurs pour les 3 Finales – AS – Honneur – Avenir ainsi que la modification des articles 47B et 148 concernant l'âge des raseurs au trophée de l'Avenir sont :</p> <p><b>Approuvées à l'Unanimité</b></p>
Actions à mettre en place	Mise à jour du règlement sportif
Délai de mise en place	Saison 2024
Qui contribue	Le Président Nicolas TRIOL/ La Secrétaire FFCC
Comment on communique	Courrier adressé à l'Association des raseurs et aux sportifs licenciés

<b>Sujet N°5</b>	<b>Création de l'école de raseurs du Pays de LUNEL - Présentation - Approbation</b>
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	<p>Les élus du Comité Directeur ont reçu les pièces du dossier de l'école de raseurs: envoyées par mail dans la convocation.</p> <p>Il est proposé de délibérer sur la création de la nouvelle école de raseurs du Pays de LUNEL</p> <p><u>Art 56-2</u> : L'admission des écoles est prononcée par le Bureau et le Comité Directeur  <u>Art 56-4</u> : L'homologation est soumise à l'approbation de la commission Sportive/ Ecoles de la FFCC avec avis consultatif du CTS Cyril GARCIA ainsi qu'avec l'accord de la Présidente de la commission Administrative et Juridique.</p> <p>Après consultation du dossier, la Commission Sportive/Ecole a validé l'ouverture de cette nouvelle école.</p> <p>Après consultation du dossier, la commission Administrative et Juridique, a validé l'ouverture de cette nouvelle école.</p> <p>Après validation du Bureau fédéral le 25 juillet, Il est proposé de valider l'ouverture de l'école de raseurs du Pays de LUNEL</p> <p>Toutefois pour être en adéquation avec le règlement sportif FFCC il est demandé aux membres du Bureau de l'école, de modifier le terme « taurine » et de l'appeler :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecole de raseurs du Pays de Lunel.</li> </ul>

Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : <b>29</b>
Décision	La création de l'école de raseurs du Pays de LUNEL est : <b>Approuvée à l'Unanimité</b>
Qui contribue	Le Président de la commission Sportive/Ecoles Benjamin Villard/Le C.T.S Cyril Garcia/Le Président de l'école de Raseurs
Comment on communique	Site FFCC + FB

<b>Sujet N°6</b>	<b>Echanges sur sujets divers</b>
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	<p>- <u>Taureaux de 6 ans qui sortent en course Avenir</u></p> <p>A la demande d'un manadier, et pour la saison à venir, il est proposé de modifier l'article 204 en indiquant que par dérogation un taureau de 6 ans qui est sorti une fois au Trophée de l'avenir, puisse courir à nouveau en course de Ligue</p> <p>Cette opportunité est donnée aux raseurs qui viennent d'accéder au trophée de l'avenir, et qui peuvent raser quelques fois en course de Ligue</p> <p><b>Article 204 – Age des taureaux et des vaches</b> Pourront courir en ligue les taureaux et vaches de 3, 4, 5 et 6 ans dans l'année. Les taureaux ou vaches âgés de 6 ans pourront sortir en première partie de course en priorité. Chaque manade ne pourra faire courir qu'un seul taureau ou vache de 6 ans dans une course de ligue. Le manadier qui prévoit de faire courir un taureau ou vache de 6 ans devra prévenir le CTS au plus-tard le lundi qui précède la course. <b>Une fois sorti au Trophée de l'Avenir, les taureaux ne peuvent plus courir en ligue.</b> La limitation de l'âge est impérative. Tout manadier qui enfreindrait cette disposition en supporterait l'entière responsabilité aussi bien réglementaire que juridique et serait passible de sanctions.</p> <p style="text-align: center;">Ce sujet sera traité dans l'intersaison</p> <p>- <u>Trophée Honneur</u></p> <p>Le Trophée Honneur (gr 2) est à revoir car trop peu de courses leur permettent de marquer des points. La commission « Compétition et Trophées » de la FFCC se réunira et travaillera sur le sujet</p> <p style="text-align: center;">Ce sujet sera traité dans l'intersaison</p> <p>- <u>Présidents de course</u></p> <p>Mise en application du règlement sportif. Le sujet sera proposé aux élu (es) lors du comité directeur de septembre afin d'en discuter et un cadre de travail pendant l'intersaison sera validé</p> <p>Le Président Nicolas TRIOL va rencontrer le Président de l'APCC Nicolas MANCHON dans le but de prévoir une réunion avec sa corporation, les présidents de course hors association, des élu es) du comité directeur ainsi que des manadiers et raseurs</p> <p style="text-align: center;">Ce sujet sera traité dans l'intersaison</p> <p>- <u>Elèves d'écoles fédérales</u></p> <p>A ce jour le nombre d'élèves inscrits dans les diverses écoles fédérales est en constante progression. En 2023 il est de 460 élèves</p> <p>- <u>Nombre de spectateurs en course</u></p> <p>Il est constaté qu'un plus grand nombre de spectateurs se déplacent aux arènes pour toutes les catégories de courses.</p>



Pas de Délibération	CONTRE : /
	ABSTENTION : /
	POUR : /
Pas de Décision	<b>Ces sujets sont présentés à titre d'information et n'appellent pas aux votes les élus (es) du Comité Directeur</b>
Qui contribue	Le Président Nicolas TRIOL
Comment on communique	RAS

Le Président Nicolas TRIOL clôt la séance à 20h40

La Secrétaire Générale FFCC  
Marie José QUEREL

